



Autorité  
luxembourgeoise  
indépendante de  
l'audiovisuel

## **DÉCISION DEC032/2015-D002/2015 du 8 septembre 2015**

### **du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant une demande présentée par l'a.s.b.l. Lokal Radio Bieles Suessem Zolver Eilereng**

Par courrier du 24 juillet 2015, l'a.s.b.l. Lokal Radio Bieles Suessem Zolver Eilereng a soumis à l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel une demande de modification du cahier des charges.

Il résulte de cet extrait que les informations figurant à l'article 2 du cahier des charges subissent les modifications suivantes :

- au niveau du Conseil d'administration : Madame Nicole Kridel remplace Monsieur Engel Joseph à la vice-présidence ; Monsieur Marc Dax remplace Monsieur Roger Conrardy au poste de secrétaire ;
- au niveau du comité : Monsieur Pascal Stefanetti devient membre du comité, Monsieur Nico Ewerad sera dorénavant suppléant du comité ; Mesdames Jacqueline Schmidt, Nathalie Kridel et Nicole Kridel ainsi Monsieur Jürgen Stehmeier ne font plus partie des membres du comité.

Aux termes de l'article 16 du cahier des charges concernant la permission de service de radio locale accordée le 11 août 1992 à l'a.s.b.l. Lokal Radio Bieles Suessem Zolver Eilereng, toute modification des données au vu desquelles la permission a été délivrée, notamment en ce qui concerne les organes de direction et de gestion, ne peut avoir d'effet relativement à la permission sans l'accord préalable et exprès de l'organisme compétent de supervision, en l'occurrence l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel.

L'information soumise par l'a.s.b.l. Lokal Radio Bieles Suessem Zolver Eilereng est dès lors traitée par l'Autorité comme demande de modification du cahier des charges.

En l'état actuel, l'Autorité décide de faire droit à la demande et de modifier l'article 2 du cahier des charges de l'a.s.b.l. Lokal Radio Bieles Suessem Zolver Eilereng par voie d'avenant selon les modalités reprises au document annexé à la présente décision qui est censé en faire partie intégrante.



Autorité  
luxembourgeoise  
indépendante de  
l'audiovisuel

Ledit avenant est joint au cahier des charges du 11 février 2013 pour en faire partie intégrante et mention en est faite en marge des dispositions modifiées.

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 8 septembre 2015, où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président  
Valérie Dupong, membre  
Claude Wolf, membre  
Jeannot Clement, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit  
Président



Autorité  
luxembourgeoise  
indépendante de  
l'audiovisuel

**Avenant n° 2 au cahier des charges du 11 février 2013 à la permission pour un service de radio locale accordée le 11 février 2013 à l'a.s.b.l. Lokal Radio Bieles Suessem Zolver Eilereng**

Les dispositions de l'article 2 du cahier des charges concernant la permission de radio locale accordée le 11 août 1992 à l'a.s.b.l. Lokal Radio Bieles Suessem Zolver Eilereng sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le bénéficiaire de la permission est l'a.s.b.l. Lokal Radio Bieles Suessem Zolver Eilereng ayant son siège social à L-4451 Belvaux, 6, rue des Alliés.

Le Conseil d'administration se compose comme suit :

Président : Monsieur Antoine Orazi  
Vice-présidente : Madame Nicole Kridel  
Secrétaire : Monsieur Marc Dax  
Trésorier : Monsieur Charles Pettinger

Le comité se compose comme suit :

Membres : Monsieur Pascal Klaes, Madame Liette Mackel, Monsieur Pascal Stefanetti  
Suppléant : Monsieur Nico Ewerad